



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf mars, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY.

Excusée : Mme Elisabeth LODAY, a donné pouvoir à M. Christian CANONNE,

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

1 - AFFECTATION des RESULTATS : Budget Principal - Budgets Annexes : Campings Municipaux - Restaurant Municipal - Multi-Accueil - Petite Enfance - Les Korrigans

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats intervient avant le vote du compte administratif (Art. R 2311-13 du C.G.C.T.) ou après le vote du compte administratif (Art L 2311-5 du C.G.C.T.). Les différents budgets primitifs 2016 présentés reprennent par anticipation le résultat de la section de fonctionnement.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat (celui de la section de fonctionnement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - concernant : Budget Principal - Campings municipaux - Restaurant Municipal - Multi-Accueil - Petite Enfance - Les Korrigans

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité*

➤ **DECIDE d'affecter** les résultats comme indiqué dans les documents annexés.

2 – FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2016

La loi 80.10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent, chaque année, les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées, chaque année, par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2016 à 1,00 %.

Il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2016.

Il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir :

• Taxe d'habitation	13,01 %
• Taxe Foncier Bâti	17,84 %
• Taxe Foncier non Bâti	84,40 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité

➤ **DECIDE de MAINTENIR** pour 2016 les taux de fiscalité 2015, comme suit :

• Taxe d'habitation	13,01 %
• Taxe Foncier Bâti	17,84 %
• Taxe Foncier non Bâti	84,40 %

3 - BUDGET PRIMITIF 2016 - VILLE et BUDGETS ANNEXES

L'article 37 de la 3^{ème} loi de finances rectificative n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales. Il reporte définitivement au 15 avril la date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux des impositions directes locales. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Ainsi, les communes et communautés doivent adopter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année.

Il est rappelé qu'en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales de ce budget, lors de sa séance du 14 mars 2016.

Ce projet de budget a été présenté à la Commission des Finances le 21 mars 2016.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, le budget primitif 2016 est constitué du budget principal et des budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le budget primitif de la Ville de LE POULIGUEN pour l'exercice 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, Mme LAUNAY) pour le budget Ville, 4 abstentions : (M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD) : pour les budgets Campings, Restaurant scolaire, Service Petite Enfance, service Multi-Accueil, 8 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, Mme LAUNAY) pour le budget Korrigans.

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2016 et les budgets annexes de la Ville du Pouliguen comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
<u>VILLE</u>	15.650.000 €	15.650.000 €
- Investissement	5.800.000 €	5.800.000 €
- Fonctionnement	9.850.000 €	9.850.000 €
<u>CAMPINGS</u>	535.000 €	535.000 €
- Investissement	50.000 €	50.000 €
- Fonctionnement	485.000 €	485.000 €
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>	383.000 €	383.000 €
- Fonctionnement	383.000 €	383.000 €
<u>Service Petite Enfance</u>	436.000 €	436.000 €
- Fonctionnement	436.000 €	436.000 €
<u>Service Multi-Accueil</u>	522.000 €	522.000 €
- Investissement	37.000 €	37.000 €
- Fonctionnement	485.000 €	485.000 €
<u>Les Korrigans</u>	237.000 €	237.000 €
- Investissement	130.000 €	130.000 €
- Fonctionnement	107.000 €	107.000 €
<u>BALANCE GENERALE</u>		
- Investissement	6.017.000 €	6.017.0800 €
- Fonctionnement	11.746.000 €	11.746.000 €
TOTAL	17.763.000 €	17.763.000 €

4 - SUBVENTIONS 2016 : ASSOCIATIONS DIVERSES - SPORTIVES - CULTURELLES

Les associations pouliguennaises sont très impliquées dans l'animation locale aussi bien à l'occasion de l'organisation des fêtes que des manifestations. Elles agissent dans des secteurs comme les loisirs, le sport, la culture, la promotion de la ville, le social ou encore l'international.

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de LE POULIGUEN apporte son soutien qui s'étend au-delà des subventions allouées chaque année. Il prend diverses formes : mise à disposition de locaux municipaux tout au long de l'année ou ponctuellement pour leur fonctionnement, de personnel municipal, véhicules et matériel.

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des associations sportives – culturelles - et diverses. Il est précisé que la mise en paiement pour 2016 est subordonnée à la présentation de toutes les pièces concernant le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions faites par la Commission des Finances et les Commissions « Sports » et « Culture ». Ces deux dernières ont recueilli l'avis de l'Office Municipal des Sports et de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, en ce qui concerne les associations sportives et culturelles.

Le rapporteur présente à l'Assemblée les tableaux relatifs à l'attribution des subventions pour 2016.

Le montant total des subventions attribué aux Associations et Organismes divers s'élève à :
Fonctionnement : **148 950,00 €**

Le montant total des subventions attribué aux Associations Sportives répondant au tableau de critères de l'Office Municipal des Sports s'élève à : **26 500,00 €**
- fonctionnement : 26 500,00 € - exceptionnelle : Néant - Investissement : Néant

Le montant total des subventions attribué aux Associations Sportives ne répondant pas au tableau des critères de l'OMS s'élève à : **45 400 €**
- fonctionnement : 32 300,00 € - exceptionnelle : 11 000,00 € - investissement : 2 100,00 €

Le montant total des subventions attribué aux Associations Culturelles s'élève à : **47 450 €**
- fonctionnement : 43 150,00 € - exceptionnelle : 4 000,00 € - investissement : 300,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue* (7 abstentions : M. Canonne, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2016, une subvention aux associations sportives, culturelles et diverses conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser en 2016, les subventions attribuées à chaque association culturelle, sportive, diverse dans la limite des crédits inscrits, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

5 - CONVENTION FINANCIERE avec les ASSOCIATIONS - Année 2016 - Comité Municipal des Fêtes - Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet - Office de Tourisme Le Pouliguen

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 €.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Au vu des demandes des associations présentées dans le tableau des subventions et compte tenu de la nature des activités et des missions exercées par - le Comité Municipal des Fêtes - le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet - l'Office de Tourisme Le Pouliguen

qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville de Le Pouliguen, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-joint et les conventions financières à intervenir avec les associations susvisées et autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions financières à intervenir entre la Commune et les associations : *Comité Municipal des Fêtes - Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet et l'Office de Tourisme Le Pouliguen* ;
- le Comité Municipal des Fêtes 32 000 €
 - le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet . 31 000 €
20 000 € (subv. Fonctionnement) + 11 000 € (subv. investissement)
 - Office de Tourisme Le Pouliguen..... 100 000 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

6 - Requalification des abords de la gare SNCF - Demandes de subvention : - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL I) - Dotation du produit des amendes de police 2015 - CAP Atlantique - Fonds de concours 2016

La Ville de LE POULIGUEN a programmé cette année l'opération de requalification des abords de la gare SNCF.

Le projet municipal s'inscrit dans le prolongement des travaux réalisés par la SNCF. Ces travaux consistent d'une part, à rendre accessible les quais aux personnes à mobilité réduite (achevés) et d'autre part, à rénover le bâtiment voyageurs (ravalement et mise en accessibilité - en cours).

Les travaux portés par la ville du Pouliguen et la SNCF sont complémentaires. Ils valorisent la gare et ses abords et favorisent le report modal vers le train.

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional concernant la requalification du parc de stationnement, réaménagement des abords de la GARE et traitement de ses accès.

Par délibération n° 6 du 11 novembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015 concernant cette même opération.

La loi n° 2015-1885 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 159, instaure une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer. A ce titre, la Commune peut bénéficier de subventions qui sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région en vue de la réalisation de projets définis par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016, et plus particulièrement à l'alinéa :

e) - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;

Il convient également de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique qui a eu connaissance du montant du produit des amendes de Police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2015 aux communes et groupements de communes du département de Loire-Atlantique.

Le Conseil Départemental est chargé de la répartition de cette dotation au profit des collectivités qui auront concouru à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009, et plus particulièrement à l'alinéa :

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers ;

Par ailleurs, pour l'année 2016, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise Atlantique CAP Atlantique est également susceptible de nous allouer des fonds de concours au titre de l'année 2016, qui seront définis dans les semaines à venir ;

La consistance des travaux de cette opération est la suivante :

- Créer un parvis végétal devant la gare SNCF, Végétaliser les espaces publics,
- Aménager deux parkings gratuits d'une capacité totale de 100 places,
- Favoriser la rotation du stationnement au plus près de la gare SNCF pour améliorer sa desserte,
- Réorganiser et mettre en accessibilité les 2 arrêts de bus de la ligne régulière,
- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les espaces publics, la liaison entre les arrêts de bus et la gare SNCF.
- Intégrer la piste cyclable « vélocéan », accueillir du stationnement pour les vélos.
- Favoriser et sécuriser les trajets piétons en direction du centre ville,
- Accueillir les bus scolaires en stationnement.

La dépense globale de ces travaux concernant cet aménagement est estimée à 824 487 € HT.

Les travaux de ces aménagements de voiries devraient débuter à l'automne 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demandes de subventions relatifs aux Fonds de Soutien à l'Investissement Local I (FSIPL I), à la dotation du produit des amendes de police 2015 ainsi qu'aux Fonds de concours au titre de l'année 2016, concernant la requalification des abords de la gare SNCF ;
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes prévues, au titre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local I (FSIPL I), à la dotation du produit des amendes de police 2015 ainsi qu'aux Fonds de concours au titre de l'année 2016 ;
- **SOLLICITE** également l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'aider la commune dans cet aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement joint au dossier.

7 - MISSION LOCALE de la PRESQU'ILE GUERANDAISE PARTICIPATION 2016

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes. **84 jeunes Pouliguennais ont fréquenté la Mission Locale en 2015 dont 23 ont été accueillis pour la première fois.**

Par courrier en date du 26 janvier 2016, *La Présidente de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise* sollicite la participation financière de la commune à hauteur de **1,9413 €/hab.** pour 2016 soit :

$$4\ 779\ \text{hab.} \times 1,9413 = 9\ 277,47\ \text{€}$$

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de la participation financière à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise d'un montant de **9 277,47 €** pour l'année 2016 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

8 - Mise à disposition gratuite d'un MINIBUS (Média CITYBUS - Trafic 9 places) **Autorisation de signature du contrat de location avec INFOCOM-FRANCE**

La Sarl INFOCOM-France a proposé à la Ville de LE POULIGUEN la mise à disposition d'un véhicule de type "TRAFIC 9 places" – Média CITYBUS "Transport de personnes", pour une durée de 4 années consécutives.

Ce véhicule est financé par des sponsors publicitaires figurant à des emplacements prévus sur ledit véhicule et INFOCOM-France conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés pour une période de 2 ans.

La Ville s'engage à utiliser régulièrement ce véhicule, à l'entretenir à sa charge, à le garantir et à l'assurer à ses frais à travers une police d'assurance "tous risques".

INFOCOM-France reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du contrat, la Ville en étant uniquement l'utilisateur désigné. Cependant la Ville a la possibilité, au terme des quatre années, de se porter acquéreur du véhicule.

La Ville n'aura à supporter aucun coût financier relatif à la location de ce véhicule durant les quatre années de ce contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet portant sur la mise à disposition gratuite d'un véhicule de type "TRAFIC 9 places" – MédiaCITYBUS "Transport de personnes", pour une durée de 4 années consécutives à la Ville par la SARL INFOCOM-France dont le siège se situe sise ZI Les Paluds - Pôle Performance - Bât. B - 510, avenue des Jouques - 13400 AUBAGNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Sarl INFOCOM-France le contrat fixant les conditions selon lesquelles INFOCOM-FRANCE met à disposition de la Ville, un véhicule de type "TRAFIC 9 places" - Média CITYBUS "Transport de personnes", pour une durée de 4 années consécutives et pour qu'il prenne toutes les dispositions utiles au bon déroulement de cette opération ;
- **DIT** que La Ville n'aura à supporter aucun coût financier relatif à la location de ce véhicule durant les quatre années de ce contrat.

9 - MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION « TOURISME – ARTISANAT - COMMERCE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2014, décidait la création des commissions municipales et procédait à la désignation des membres des diverses commissions municipales .

Madame Roselyne LEFEBVRE, conseillère municipale était désignée en qualité de membre de la commission « Tourisme – Artisanat - Commerce ».

Suite à la démission de Madame Roselyne LEFEBVRE du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Tourisme – Artisanat - Commerce ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée ;
- **DESIGNE** Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Conseillère Municipale, comme remplaçante de Mme Roselyne LEFEBVRE au sein de la Commission « Tourisme – Artisanat - Commerce » ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission telle que mentionnée ci-après :
 - M. Le Maire, Président de droit
 - M. François TABAREAU, Vice-Président
 - Membres :
 - M. Loïc DEBATISSE
 - M. Alain PICHON
 - Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS
 - M. Vincent GARGUET
 - Mme CARLIER PRIOUL
 - Nicolas PALLIER
 - Mme Régine Guillaume-Couëdel
 - M. Hubert LESSARD
 - Mme Sandrine Launay
 - Mme Anne Blum

10 - MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION CONSULTATIVE MUNICIPALE DU MARCHÉ

Par délibération en date du 26 mai 2014, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Consultative Municipale du Marché

La Commission Consultative Municipale du Marché a pour mission de :

- proposer le périmètre du marché et l'attribution des emplacements vacants sous la halle ;
- donner son avis sur l'attribution des abonnements annuels et sur toute autre question relative au marché ainsi que sur les différends pouvant exister dans l'application du règlement.

Madame Roselyne LEFEBVRE, conseillère municipale a été désignée en qualité de membre de cette commission.

Suite à la démission de Madame Roselyne LEFEBVRE du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Consultative Municipale du Marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée ;
- **DESIGNE** M.Nicolas PALLIER, Conseiller Municipal, comme remplaçant de Mme Roselyne LEFEBVRE au sein de la Commission Commission Consultative Municipale du Marché ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission telle que mentionnée ci-après :

M. Le Maire, Président de droit

Membres :

M. François Tabareau

Mme Anne-Marie Launay Dit Calais

M. Nicolas Pallier

M. Daniel Pairel

M. Hubert Lessard

M. Hervé Hogommat

11- MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION « CULTURE – FETES – ANIMATION »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2014, décidait la création des commissions municipales et procédait à la désignation des membres des diverses commissions municipales .

Madame Roselyne LEFEBVRE était désignée en qualité de membre de la commission « Culture- Fêtes – Animation ».

Suite à la démission de Madame Roselyne LEFEBVRE du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Culture – Fêtes – Animation ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée ;
- **DESIGNE** M. Antoine LECLANCHE, Conseiller Municipal, comme remplaçant de Mme Roselyne LEFEBVRE au sein de la Commission « Culture – Fêtes – Animation » ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission telle que mentionnée ci-après :

M. Le Maire, Président de droit

M. Alain Pichon, Vice-Président

Membres :

Mme Dominique Bretaudeau

M. Antoine Leclanche

M. François Tabareau

Mme Ségolène Cabrol

M. Nicolas Pallier

Mme Christine Maitzner

Mme Régine Guillaume-Couëdel

M. Christian Canonne

Mme Sandrine Launay

Mme Anne Blum

DÉCISIONS du MAIRE

La séance est levée à 22 H 05'

Vu pour être affiché le 4/04/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 31 mars 2016



Le Maire,

Yves LAINÉ